EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU **23 avril 2010 à 18 h 00**

AUJOURD'HUI **vingt trois avril deux mille dix**

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de Clermont-Ferrand, convoqué par Monsieur le Maire le 16 avril 2010, s'est réuni dans la salle ordinaire des séances.

Après avoir ouvert la séance, Monsieur le Maire procède à l'appel.

Etaient présents Mmes et MM. les Membres du Conseil dont les noms suivent :

Serge GODARD, Maire, présidant la séance

Présent(e)s :	**Serge GODARD, Alain MARTINET, Dominique ADENOT, Françoise NOUHEN, Alain BARDOT, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile SAUGUES, Monique BONNET, Djamel IBRAHIM-OUALI, Jacqueline CHAPON, Olivier BIANCHI, Odile VIGNAL, Manuela FERREIRA DE SOUSA, Havva ISIK, Simon POURRET, Pascal GENET, Cécile AUDET, Danielle AUROI, Nicole BARBIN, Sandrine BERGEROT-RAYNAL, Grégory BERNARD, Christophe BERTUCAT, Pascaline BIDOUNG, Jean-Pierre BRENAS, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Cyril CINEUX, Sandrine CLAVIERES, Carole COURTIAL, Anne COURTILLÉ, Jérôme GODARD, Philippe GORCE, Christiane JALICON, Claudine KHATCHADOURIAN-TECŒR, Alain LAFFONT, Isabelle LAVEST, René MAYOT, Chantal MERCIER-COURTY, Didier MULLER, Corinne NAJIM, Yves REVERSEAU, Marie SAVRE, Bruno SLAMA, Jean-Philippe VALENTIN, Louis VIRGOULAY**
Excusé(e)s ayant donné pouvoir :	**Bernard DANTAL à Cyril CINEUX, Philippe BOHELAY à Jérôme GODARD, Patricia AUCOUTURIER à Corinne NAJIM, Jean-Michel DUCLOS à Alain LAFFONT, Roger GIRARD à Yves REVERSEAU, Danièle GUILLAUME à Françoise NOUHEN, Martine REMBERT-MANTELET à Odile VIGNAL**
Excusé(e)s :	**Michel FANGET, Jacques LANOIR, Thierry ORLIAGUET, Christine PERRET**
Absent(e)s :	
Secrétaire :	**Sandrine CLAVIERES**

A partir de la question n° 8, Monsieur le Maire confie la conduite des débats à Alain MARTINET, Premier Adjoint.

Rapport N° 61

AUTORISATION DE RECRUTER UN AGENT EN CONTRAT À DURÉE DÉTERMINÉE AU CABINET DU MAIRE SERVICE COMMUNICATION ET À LA DIRECTION DE LA CULTURE/CONSERVATOIRE À RAYONNEMENT RÉGIONAL

Aux termes de l'article 3 alinéa 5 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, des emplois permanents peuvent être occupés par des agents non titulaires dans les mêmes cas et les mêmes conditions de durée que ceux applicables aux agents de l'Etat.

Ces conditions sont au nombre de deux :

- lorsqu'il n'existe aucun corps (cadre d'emplois) ou emploi permettant d'assurer les fonctions correspond aux besoins à satisfaire,
- pour les emplois de catégorie A lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient.

I – CABINET DU MAIRE SERVICE COMMUNICATION

Dans le cadre de la mise en place d'un service d'information communication de la Ville à l'Office du Tourisme et des Congrès, un cadre A est requis pour être responsable de l'Espace Victoire. Il devra assurer la coordination de ce service ainsi que la gestion administrative et financière de la structure.

Compte tenu des missions à accomplir et de leurs évolutions prévisibles, une phase d'expérimentation pour une durée limitée est souhaitable.

Aussi, il vous est proposé, en accord avec votre Commission, d'autoriser le recrutement d'un agent non-titulaire dans les conditions fixées par l'article précité de la loi du 26 janvier 1984 pour une durée maximale de 3 ans.

Les missions, compétences requises et conditions de rémunération sont précisées dans le tableau ci-joint (annexe I).

II – DIRECTION DE LA CULTURE/CONSERVATOIRE À RAYONNEMENT RÉGIONAL

Un poste de professeur d'enseignement artistique est occupé depuis plusieurs années par un agent non-titulaire à la Direction de la Culture, Conservatoire à Rayonnement Régional, afin d'assurer la continuité des enseignements dans la spécialité alto.

Compte tenu des missions à accomplir et des compétences requises, il n'a pas été possible de pourvoir les postes par des fonctionnaires, que ce soit par voie de mutation, de détachement ou des nominations de candidats reçus à un concours.

C'est pourquoi, il vous est proposé, en accord avec votre Commission, d'autoriser le recrutement d'un agent non-titulaire dans les conditions fixées par l'article précité de la loi du 26 janvier 1984 pour une durée maximale de 3 ans.

Les missions, compétences requises et conditions de rémunérations sont précités dans le tableau ci-joint (annexe II).

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de ces postes sont prévus sur les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours.

D E L I B E R A T I O N

La proposition, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité et convertie en délibération.

Pour ampliation certifiée conforme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 28 avril 2010,

P/LE MAIRE, L'ADJOINT,

ALAIN BARDOT

ANNEXE I

Fonctions	Catégorie	Durée	Cadre d'emplois référencé
Attaché territorial Missions : - Assurer la responsabilité de l'Espace d'information du service communication de la ville à l'Espace Victor à l'O.M.T.C. - Participer à la stratégie de communication de la ville ainsi qu'à l'accueil et aux renseignements du public. - Assurer le suivi du numéro vert travaux ville. Compétences : - Cadre ayant des compétences dans le domaine de la communication et de la gestion - Aptitudes relationnelles et d'adaptation à différents publics - Connaissances certaines du milieu territorial et culturel local.		3 ANS	Cadre d'emplois des attachés territoriaux

ANNEXE II

Fonctions	Catégorie	Durée	Cadre d'emplois référencé
Professeur d'Enseignement Artistique Missions : - Organiser des dispositifs, de formation et d'apprentissage musical - Participer au fonctionnement de l'établissement - Evoluer dans ses pratiques et enseignement -Participer au rayonnement de l'établissement vers l'extérieur - Assurer la gestion administrative Compétences requises: - Etre titulaire d'un certificat d'aptitude aux fonctions de professeur d'enseignement artistique - Maîtriser l'outil et le langage musicale - Connaître les techniques pédagogiques - Connaître l'informatique musicale		3 ANS	Cadre d'emplois des professeurs territoriaux d'enseignement artistique

DELIBERATION

La proposition mise aux voix est adoptée à et convertie en délibération.

Pour ampliation certifiée conforme.

Fait à Clermont-Ferrand, le

Le Maire,